



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRIVÉE

18 JUIL. 2019

PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Garonne

MAIRIE DE NOE
31410 NOE

Dossier suivi par : Ivan TILLEUL

Objet : demande de permis d'aménager

A Toulouse, le 17/07/2019

numéro : pa39919g0002

demandeur :

adresse du projet : RUE DU COUVENT LA GRANDE VIGNE
31410 NOE

SAS LES PARCS AMENAGEURS
2 BOULEVARD D'ARCOLE
31000 TOULOUSE

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 04/06/2019

reçu au service le : 19/06/2019

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - Maison de Pardailhan

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Des modifications sont à apporter dans le règlement du lotissement :

- Se référer, pour les matériaux et teintes, à la palette "Midi-Toulousain" établie par l'UDAP 31.
- Le PVC et le blanc sont proscrits.
- La porte de garage ne sera pas sectionnelle ou à caissons.
- La porte d'entrée n'aura pas de motifs et ni de jours.
- Les éléments techniques seront intégrés à l'architecture et en aucun cas visibles en façades.
- Les clôtures en limites séparatives seront constituées de grillage simple torsion ou de grillage "à moutons" de couleur gris naturel et non verte, doublé de haies vives ou/et à port libre d'essences locales.
- Les clôtures de type industriel et thermolaquées ne sont pas autorisées.
- Les annexes seront traitées avec le même soin que le bâtiment principal.
- Les parcelles devront restées largement végétalisées et plantées.

PETR
01 OCT. 2019
SERVICE INSTRUCTEUR

- Pour le parking d'entrée de chaque lot, les trottoirs et les places de stationnements : préférer un matériau perméable et non un béton balayé.

L'architecte des Bâtiments de France



Olivier MOURAREAU